



Publié le : 08 OCT. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 08 OCT. 2021
---	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : ap/pc – n° 2021-583

DOMAINE - Avenant n° 1 - Convention 'Boutiques Éphémères de Noël - Edition 2020' - location saisonnière 4, rue Guibal - Commune de Béziers / Preneur : 'S.A.R.L. SAUVAGE, représentée par Madame Cinthia BARATTA

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le projet qui consiste en la location de locaux commerciaux vacants, recensés dans les rues commerçantes du centre ville, que les propriétaires ont accepté de louer à des commerçants sédentaires ou non sédentaires, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Boutiques Éphémères de Noël – Edition 2020 »,

CONSIDERANT que la Commune bénéficie d'un bail saisonnier pour un local sis 4, rue Guibal à Béziers, retenu dans le cadre du projet suscité,

CONSIDERANT que la période de crise sanitaire, la durée d'occupation a été impactée et ne correspond donc plus aux clauses initiales du bail.

DECIDE

ARTICLE 1 : le loyer du bail consenti est fixé à 200 € pour la totalité de la période couverte par le bail de location pour la saison 2020-2021.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du bail restent inchangées.

08 OCT 2021

Robert MENARD



Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL

1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr